

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1<sup>e</sup> année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Au-delà de trois inscriptions administratives en Licence 1 mathématique, pour toute inscription supplémentaire, l'étudiant.e doit formuler une demande auprès du responsable du parcours.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

La progression de la Licence 1 vers la Licence 2 sera désormais conditionnée à l'obtention de 3 blocs de compétences **annuels**, qui sont les suivants pour la L1 option mathématique :

**Bloc\_M : mathématiques (total : 33 ECTS)**

UE Mathématiques S1, 13 ECTS (mathématiques élémentaires, algèbre 1, analyse 1)

UE Algèbre S2, 9 ECTS, (algèbre linéaire, géométrie)

UE Analyse S2, 11 ECTS (suites et continuité, dérivation et intégration)

**Bloc\_I : informatique (total : 11 ECTS)**

UE Informatique S1, 8 ECTS (algorithmes et programmation 1, BAI)

UE algorithmique et structure de données (S2), 3 ECTS

**Bloc\_A : non-disciplinaire (total : 16 ECTS)**

Langue S1\* - 3 ECTS, pas de note (résultat ACQ requis)

Langue S2\* - 3 ECTS, pas de note (résultat ACQ requis)

UE méthodologie (S1) (introduction au langage formel, kit de survie) - 6 ECTS

UE ouverture (S2) (PPE 1, Sciences enjeux environnement) - 4 ECTS

**La condition pour progresser en L2 est d'obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 dans chacun de ces blocs.**

Il n'y aura donc plus de compensation entre informatique, mathématique et non-disciplinaire.

De surcroît, ces blocs conditionnent l'accès au passerelle entre la Licence mention mathématique et Licence mention Informatique. En effet, si les trois blocs sont acquis, la progression sera automatique dans la mention correspondant à l'option choisie en L1 (L1 option mathématique vers L2 mathématique). Mais lorsque l'option ne correspond pas à la mention de L2 (par exemple L1 option mathématique vers L2 informatique), la progression sera soumise à l'approbation du jury.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

La formation ne propose pas d'inscription en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation).

## Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

La formation utilise les blocs de compétences.

Les blocs de compétences ne se compensent pas entre eux.

Les semestres 1 et 2 de la Licence 1 servent à regrouper des blocs d'UE sur une période donnée mais ils ne sont plus validés ni capitalisés et ne font plus l'objet de compensation. Toute notion de semestre indiquée dans les présentes règles doit donc être entendue en tant que regroupement d'UE et non pas en tant que séquence à valider.

L'UE Langue étrangère comporte un résultat ACQ/NACQ. Pas de compensation possible entre l'UE de langue et les autres UE du même bloc de compétences. Le résultat de l'UE de langue étrangère **doit être ACQ** pour la validation de l'année.

Si l'UE de langues ou un bloc de compétences n'est pas validé, il doit être repassé l'année suivante.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation n'opère pas entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2.

**La première année de Licence est considérée validée si les trois blocs de compétences sont validés.**

Le calcul des moyennes des semestres 1 et 2 est utilisé uniquement lors du calcul de la moyenne de Licence, sur les six semestres.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Les blocs de compétence de cette formation sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e a obtenu la moyenne de 10/20.

## Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

## **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

## **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury. A titre exceptionnel, ce dernier peut proposer une épreuve de substitution.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Mesures transitoires 2024/2025**

Il est proposé aux étudiants qui valident le S1 ou échouent au S2 au printemps 2023/2024, d'étaler le Semestre 2 sur l'ensemble de l'année 2024-2025. Les étudiants qui ne souhaitent pas profiter de cette étalement, par exemple pour faire un stage ou bien travailler à l'automne 2024, devront se manifester auprès des responsables de L1 : ils réaliseront alors la totalité de leur S2 au printemps 2025.

Les étudiants qui ne se seront pas manifestés avant le 7 juillet 2024 seront réputés vouloir profiter de l'étalement suivant:

*Semestre d'automne (Septembre 2024 - Janvier 2025):*

- UE Algèbre 2 et géométrie
- UE Enseignements d'ouverture (PPE et Sciences et enjeux environnementaux)
- UE Langue

*Semestre de printemps (Février 2025 - Juin 2025):*

- UE Analyse
- UE Algorithmique et structure de données

Les étudiant-e-s ayant validé le S1 de l'ancienne offre sont dispensé-e-s du S1 de la nouvelle offre de formation. Les étudiant-e-s ayant validé le S1 seront fortement encouragé-e-s à suivre la matière « Introduction au langage formel et à la démonstration ».

Dans la nouvelle offre de formation, certaines UE deviennent des matières au sein d'une UE : les moyennes égales ou supérieures à 10/20 obtenues en 2023/2024 ou auparavant sont transférées au niveau des matières et sont préservées indéfiniment.

Si une UE précédemment validée ne fait plus partie de la nouvelle offre de formation, le responsable pédagogique de la formation déterminera dans le contrat pédagogique 2024/2025 les UE ou partie des UE qui sont considérées acquises. Par exemple, si l'étudiant n'a pas validé son S1 de l'ancienne offre mais qu'il a validé CPI et PHYSIQUE (UE ne faisant plus partie de la nouvelle offre de formation), il sera dispensé des UE Kit de Survie et SEE.

### Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (L'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (L'étudiant peut bénéficier d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.). L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Il s'agit d'un aménagement des horaires d'enseignement. L'étudiant peut bénéficier d'une priorité dans le choix des groupes de TD et TP et/ou possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou de TD. L'étudiant peut également bénéficier d'un aménagement des horaires de cours quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant



les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'examen (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs (Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

## Semestre 1 - Tronc commun Mathématique-Informatique

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
UE Mathématiques S1			13	13		CCI																			
MI04AM11	Matière	Mathématiques élémentaires		4		CCI	CI 50																		
								tests hebdomadaires																	
								moyenne de 5 QCM																	
								hebdomadaires. La durée	5 EsC	QC	0h45	1													
								des quizz est entre 30 et 45																	
								minutes (auto évaluation)																	
								<b>QCM final</b>	EaC	QC	1h00	3													
								<b>Bonus PILS</b>																	
								Pour les étudiant-e-s dont la																	
								filière est concernée par le																	
								programme d'intégration en																	
								licence sciences (PILS) :																	
								bonus de 1 point maximum	EsC	A															
								calculé en fonction du delta																	
								entre les tests 1 et 2 de PILS																	
								(ou uniquement du test 2																	
								pour les étudiants ne suivant																	
								pas les cours de PILS)																	
MI04AM12	Matière	Algèbre S1		5		CCI	CI 35																		
								<b>écrit 1</b>	EaC	ET	1h30	1													
								<b>écrit 2</b>	EaC	ET	1h30	1													
MI04AM13	Matière	Analyse S1		4		CCI	CI 26																		
								<b>écrit 1</b>	EsC	ET	1h00	1													
								<b>écrit 2</b>	EaC	ET	2h00	2													
		Choisir 1 élément(s)																							
EC		PILS - Niveau A					CI 20																		
EC		PILS - Niveau B					CI 10																		
EC		PILS - Niveau C					CI 4																		
UE Informatique S1			8			CCI																			
MI04AM21	Matière	Algorithmique et programmation 1		6		CCI	TP 22	<b>TP noté</b>	EsC	ET	1h30	0,3													
							CI 38																		
								<b>épreuve écrite - QCM</b>	EsC	QC	1h30	0,3													
								<b>examen écrit</b>	EaC	ET	1h30	0,4													
MI04AM22	Matière	Bases de l'architecture informatique		2		CCI	CM 8																		
							TD 10																		
							TP 12	<b>note 1 : épreuve pratique</b>	EsC	A	0h45	0,4													
								<b>note 2 : écrit</b>	EaC	QC	1h30	0,6													
UE Méthodologie			6	6		CCI																			
MI04AM31	Matière	Kit de survie pour les étudiants de mathématique et d'informatique		4		CCI	CM 16																		
							TD 4																		
							TP 18																		
								<b>Epreuve rendue</b>	EsC	P		20%													
								<b>Quizz pendant les TP</b>																	
								la durée du quizz peut varier	6 EsC	A	0h20	40%													
								entre 10 et 20 minutes																	
								<b>épreuve écrite</b>	EaC	ET	0h45	40%													

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
MI04AM32	Matière	Introduction au langage formel et à la démonstration		2		CCI	CI 18	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h30	3											
								<b>participation au TD</b>															
	<b>UE</b>	<b>UE Langue S1</b>	<b>3</b>			<b>CCI</b>																	
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																					
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													

**Semestre 2 - Parcours Mathématique**

**ECTS : 30**

**Nature : Semestre**

**Période : Semestre 2**

*Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.*

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	<b>Algèbre et géométrie S2</b>		9	9		CCI														
MI04BM11	Matière	Algèbre linéaire			6		CCI	CI 52													
									<b>épreuve écrite 1</b>	EsC	ET	1h00	1								
									<b>épreuve écrite 2</b>	EsC	ET	1h00	1								
									<b>épreuve écrite 3</b>	EaC	ET	2h00	2								
MI04BM12	Matière	Géométrie du plan			3		CCI	CI 26													
									<b>épreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	3								
									<b>Production à rendre</b>	EsC	PE		1								
	UE	<b>Analyse S2</b>		11	11		CCI														
								CI 48													
									<b>CC1</b>												
									périmétrie d'évaluation du CC1: la matière Analyse S2:Suites et continuités	EsC	ET	1h30	4								
									<b>Devoir maison</b>												
									périmètre d'évaluation du devoir maison (DM): l'ensemble de l'UE Analyse S2	EsC	PE		1								
									Il s'agit d'un seul DM dans cette UE (identique à celui affiché à la matière Analyse S2:Dérivation et intégration)												
MI04BM23	Matière	Analyse S2: Suites et continuité			5,5		CCI														
									<b>CC3</b>												
									périmètre d'évaluation du CC3: l'ensemble de l'UE Analyse S2												
									Il s'agit d'un seul CC3 dans cette UE (identique à celui affiché à la matière Analyse S2: Dérivation et intégration)	EaC	ET	3h00	5								
									Calcul note matière : choix de la meilleure note obtenue entre la moyenne des épreuves (CC1, DM, et CC3) et la note du CC3.												
								CI 48													
									<b>épreuve CC2</b>												
									périmétrie d'évaluation du CC2: la matière Analyse S2: Dérivation et intégration	EsC	ET	1h30	4								
									<b>devoir maison</b>												
									périmètre d'évaluation du devoir maison (DM): l'ensemble de l'UE Analyse S2	EsC	PE		1								
									Il s'agit d'un seul DM dans cette UE (identique à celui												

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								affiché à la matière Analyse S2: Suites et continuité) <b>CC3</b> périmètre d'évaluation du CC3: l'ensemble de l'UE Analyse S2 Il s'agit d'un seul CC3 dans cette UE (identique à celui affiché à la matière Analyse S2: Suites et continuité) Calcul note matière : choix de la meilleure note obtenue entre la moyenne des épreuves (CC2, DM, et CC3) et la note du CC3.															
	<b>UE</b>	<b>Algorithmique et Structures de Données</b>	<b>3</b>	<b>3</b>			<b>CCI</b>																
MI04BM33	Matière	Algorithmique et Structures de données					CCI	TP 14 CI 14															
								<b>épreuve pratique</b>	EsC	A			4,5										
								<b>Assiduité</b>	EsC	Q			1										
								Assiduité et participation															
								<b>épreuve écrite</b>	EaC	ET	1h30		4,5										
	<b>UE</b>	<b>Enseignements d'ouverture</b>	<b>4</b>	<b>4</b>			<b>CCI</b>																
	EC	Sciences et enjeux environnementaux L1S2					CCI	CM 24															
								<b>Travail écrit 1</b>	EsC	A	0h30		0,5										
								<b>Travail écrit 2</b>	EsC	A	0h30		0,5										
								<b>Travail écrit 3</b>	EsC	A	0h30		0,5										
MI04BM41	Matière	Projet Professionnel Étudiant					CCI	CM 2 TD 8															
								<b>épreuve orale</b>	EaC	EO	0h05		60%										
								5 minutes / personne mais réalisé par groupe de 2-4															
								<b>épreuve rendue</b>	EsC	A	0h03		40%										
	<b>UE</b>	<b>Langue S2</b>	<b>3</b>				<b>CCI</b>																
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																						
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair					CCI	TD 20															
								<b>Evaluation</b>															
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair					CCI	TD 20															
								<b>Evaluation</b>															
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples